

ACCORD-CADRE À BONS DE COMI

**PRESTATION DE REALISATION DE CONTROLES INTERN
DANS LE CADRE DU PLAN DE CON
LA MARQUE COLLECTIVE *ESPRIT PARC NATIONAL* (20**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Marché n°2026-

Table des matières

1. Contexte	3
1.1. L'Office français la biodiversité (OFB)	3
1.2. Le réseau des parcs nationaux	3
1.3. La marque <i>Esprit parc national</i>	4
1.4. Le contrôle intermédiaire	6
2. Descriptif du besoin.....	7
2.1 Préparation de la campagne de contrôle intermédiaire et planification annuelle du travail	7
2.2. Réalisation des contrôles intermédiaires aléatoires	7
2.3. Réalisation de contrôles déclenchés suite à une alerte (anomalies repérées) : contrôles sur alerte ..	9
2.4. Réalisation d'une synthèse annuelle	9
2.5. Suivi de non-conformités	10
2.6. Méthodologie et modalités de suivi	10
Annexe 1 - Bilan du déploiement de la marque <i>Esprit parc national</i> au 3 mars 2026.....	11
Annexe 2 – Exemple de critères à contrôler et de modalités de contrôle associées, pour certains RUC	13

1. Contexte

1.1. L'Office français la biodiversité (OFB)

L'OFB est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation. Il est dédié à la sauvegarde de la biodiversité. Il contribue, s'agissant des milieux terrestres, aquatiques et marins, à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique.

L'OFB réalise cinq missions complémentaires :

- o connaissance, recherche et expertise sur les espèces, les milieux et leurs usages ;
- o police de l'environnement et police sanitaire de la faune sauvage ;
- o appui à la mise en œuvre des politiques publiques ;
- o gestion et appui aux gestionnaires d'espaces naturels ;
- o appui aux acteurs et la mobilisation de la société.

L'OFB assure, pour le compte des Parcs nationaux qui lui sont rattachés, des services communs ainsi que des missions d'animation du collectif des parcs nationaux (mutualisation d'expériences, élaboration de stratégies communes, construction de projets collectifs...) et de protection, défense et déploiement des marques des parcs nationaux. Dans ce cadre, la Direction des aires protégées et des enjeux marins de l'OFB met en œuvre les missions de développement durable et de suivi des chartes des parcs nationaux. L'OFB est également propriétaire de la marque *Esprit parc national*, déployée par le réseau des Parcs nationaux depuis 2015 dans le respect de l'environnement et de la biodiversité.

1.2. Le réseau des parcs nationaux

Les parcs nationaux, composés de paysages exceptionnels, abritent une faune et une flore remarquables. La vocation de ces territoires est la protection de la nature, sa connaissance pour le plus grand nombre et l'accompagnement des acteurs économiques qui en vivent. La protection doit être dynamique et privilégier la découverte du monde animal et végétal, ainsi que les paysages façonnés par les activités humaines.

En France, les premiers parcs nationaux ont vu le jour en 1963, en application de la loi de 1960. Il existe aujourd'hui onze parcs nationaux : la Vanoise (1963), Port-Cros (1963), les Pyrénées (1967), les Cévennes (1970), les Ecrins (1973), le Mercantour (1979), la Guadeloupe (1989), La Réunion (2007), la Guyane (2007), les Calanques (2012) et le Parc national de forêts (2019). Les parcs nationaux français couvrent des domaines terrestres et maritimes très variés et représentent près de 8% du territoire.

1.2.1 Les missions et le fonctionnement d'un parc national

Un parc national a pour missions de :

- Connaître et protéger le patrimoine naturel et culturel (recherche et suivis scientifiques, gestion),
- Accompagner les acteurs locaux dans une dynamique de développement durable (soutien à l'activité économique, valorisation de pratiques favorables à la préservation de la nature),
- Faire connaître, accueillir et sensibiliser les visiteurs sur ces enjeux (tourisme durable, connaissance de la nature, éducation à l'environnement),
- Contribuer aux politiques régionales et nationales.

L'Etat français classe un territoire en parc national lorsque celui-ci recèle un patrimoine d'exception. Au vu d'un dossier soumis à enquête publique, le décret de création d'un parc national est pris en Conseil d'état. Il délimite le territoire du parc national : cœur (zone soumise à réglementation en faveur de la protection de la nature) et aire optimale d'adhésion (zone de solidarité avec le cœur).

L'aménagement et la gestion sont confiés à un établissement public, dont le conseil d'administration est composé de représentants des collectivités territoriales, des services de l'Etat et de personnalités qualifiées dans les domaines d'activités concernés.

1.2.2 La charte, projet de territoire d'un parc national

Depuis la loi du 14 avril 2006 qui a modifié la gouvernance des établissements publics de parcs nationaux et renforcé l'ancrage local, les parcs se dotent d'un projet de territoire pour 15 ans : la charte. Celle-ci s'appuie

sur un diagnostic et une vision partagée des enjeux du territoire, entre l'État et les multiples acteurs. Elle est élaborée dans une démarche partenariale et les communes ont le libre choix d'y adhérer ou pas.

Dans l'aire d'adhésion, les acteurs portent une responsabilité partagée de développement durable, fondée sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager. L'aire d'adhésion est un espace de cohérence et de solidarité écologique avec le cœur du parc national.

1.3. La marque *Esprit parc national*

1.3.1 Principes et historique de la marque *Esprit parc national*

La marque *Esprit parc national* a été créée et développée dans le but de promouvoir les produits et services proposés par les acteurs économiques des territoires des parcs nationaux. Lancée au niveau national le 22 juillet 2015, elle est un outil concret de mise en œuvre des chartes des parcs nationaux, qui conforte la mission d'accompagnement des acteurs économiques et contribue ainsi à une meilleure acceptation sociale des parcs nationaux dans leurs territoires. Elle est porteuse d'un message de solidarité en privilégiant l'économie locale et en mettant en valeur les activités qui utilisent, protègent et renouvellent la nature.

La marque, propriété de l'OFB, est exploitée par les acteurs économiques de l'ensemble des parcs nationaux, qui doivent, pour ce faire, respecter les valeurs des parcs traduites dans un règlement d'usage générique et les critères techniques définis dans les règlements d'usage catégoriels. Ce sont les établissements publics de parc national qui déploient la marque sur leur territoire. Son développement s'est fait pas à pas et est variable selon les contextes locaux, chaque parc national ajustant ses moyens en fonction de ses objectifs par filière et de son contexte.

1.3.2 Fonctionnement et gouvernance de la marque

La marque repose sur un Règlement d'Usage Générique (RUG), unique et commun, qui définit les règles générales d'attribution, ainsi que sur des Règlements d'Usages Catégoriels (RUC). Les RUC précisent les règles spécifiques à respecter par nature de produit ou de service (hébergement, artisanat, miel, fruits et légumes...) et s'appliquent à tous les territoires de parcs nationaux. Ils se composent de critères obligatoires et de critères facultatifs.

Le RUG et les RUC actuels sont en téléchargement sur une page dédiée du site internet de la marque : <https://www.espritparcnational.com/etat-esprit/beneficier-marque/guides-reglements-usage>

La marque est délivrée à la suite d'un audit réalisé par le parc national afin de vérifier le respect des règles générales et particulières propres à chaque filière. Pour bénéficier de la marque, un produit ou un service doit répondre à tous les critères obligatoires et à un certain nombre de critères facultatifs. Pour chaque critère du RUC, sont précisés des indicateurs et des modalités de contrôle. Le bénéficiaire s'engage ensuite par contrat sur 5 ans à respecter le RUG, le RUC et, en contrepartie de l'usage de la marque, à payer une redevance annuelle.

Afin de garantir le respect des critères et valeurs, l'OFB et les parcs nationaux ont défini un plan de contrôle comprenant les audits d'adhésion, des contrôles intermédiaires (contrôles inopinés de l'usage de la marque en cours de contrat et délégués à un tiers) et les audits de ré-adhésion au terme du contrat.

Le principe de co-construction entre les parcs nationaux et l'OFB a prévalu dès l'origine. Le dispositif de mise en œuvre repose essentiellement sur les moyens humains des parcs nationaux et sur l'animation inter-parcs nationaux. Les RUC sont élaborés par des groupes de travail thématiques dans lesquels participent un représentant de chaque parc national et un animateur de l'OFB.

Les documents constitutifs de la marque collective sont présentés pour avis au comité de gestion de la marque (CGM), composé de représentants des bénéficiaires de la marque, des directions des parcs nationaux et des conseils d'administration des parcs nationaux. L'OFB délibère ensuite sur les propositions émises par le CGM.

1.3.3 La base de données de la marque

Le site internet de la marque *Esprit parc national* (<https://www.espritparcnational.com/>) est alimentée par une base de données qui lui est associée (<https://gestion.espritparcnational.com/>). Celle-ci est un outil de gestion partagé qui permet de gérer et d'exporter les données liées aux candidats, aux bénéficiaires, aux contrats et aux produits et services associés mais aussi aux audits ou contrôles intermédiaires réalisés. Elle sera accessible au prestataire du présent marché, en lecture seule.

1.3.4 État des lieux du déploiement de la marque

A ce jour, 20 RUC ont été rédigés et validés. Le nombre de RUC et le contenu des RUC sont susceptibles d'évoluer au cours de la période couverte par le présent marché, avec la validation de nouveaux règlements ou la modification de règlements existants.

Services touristiques • Hébergement • Refuges et hébergements en sites isolés • Restauration • Séjours de découverte à forfait • Sorties de découverte des patrimoines naturels et culturels • Sorties de découverte des milieux naturels sous-marins en plongée • Sorties de découverte et d'observation des mammifères marins et de la faune marine • Visites de sites • Visites en bateau à propulsion hybride ou électrique ou en bateau patrimonial	Produits agricoles • Fruits, légumes, champignons, plantes et fleurs comestibles • Miel et autres produits de la ruche • Produits issus de l'agroforesterie tropicale • Lait et produit laitiers d'animaux herbivores • Viande de bovins, ovins, caprins et équins - Métropole • Produits issus de l'aquaculture • Céréales et oléo-protéagineux • Vin • Produits agricoles transformés Produits et services artisanaux • Produits de l'artisanat • Savoir-faire du bâti traditionnel
---	---

Début 2026, *Esprit parc national* regroupe près de 700 bénéficiaires répartis dans les 11 parcs nationaux et qui proposent une gamme de près de 1 700 produits et services marqués : hébergements (hôtels, campings, chambres d'hôtes, refuges, meublés de tourisme, ...), restauration, sorties de découverte, visites de sites (jardins, musées, grottes, ...), séjours tout compris, produits artisanaux, produits agricoles (miels, jus de fruits, confitures, café, vanille, fromages, viandes, vin, ...). Les produits les plus représentés sont les sorties découvertes du patrimoine, les offres d'hébergement, les fruits et légumes et les miels. Le déploiement de la marque est variable selon les filières et les territoires (cf. bilan en annexe 1).

1.3.5 Le plan de contrôle de la marque

Le plan de contrôle de la marque *Esprit parc national* a été complété en janvier 2026.

Les objectifs du plan de contrôle

A travers les audits et contrôles mis en place (à l'adhésion, en cours de contrat et à la ré-adhésion), l'OFB et les parcs nationaux souhaitent garantir aux consommateurs le respect des conditions à remplir et donc de la promesse qui leur est faite. Le plan de contrôle doit apporter de la légitimité à l'ensemble de la démarche. Il s'agit de vérifier que le RUG, le RUC et les éléments du contrat sont bien respectés. Le logo *Esprit parc national* doit aussi être utilisé conformément à la charte graphique et uniquement sur les produits ou services marqués.

Le plan de contrôle décrit les principes régissant les modalités de surveillance et de contrôle à prendre en compte, pour et après l'attribution de la marque. Il précise les points, fréquences et modalités de contrôle pour vérifier le respect du RUG, du RUC et les éléments du contrat. Il indique aussi les actions correctives ou sanctions possibles, en cas de non-conformité constatée.

Le plan de contrôle, élaboré au niveau national, donne ainsi un niveau d'ambition et des perspectives communes. Il constitue le socle minimum pour tous les parcs nationaux, chaque parc national étant ensuite libre d'aller au-delà. Il comprend les éléments et actions indispensables pour garantir la marque.

Le plan de contrôle comprend 3 temps de contrôle, à penser dans un « fil » global :

- **Audit d'adhésion** : il s'agit de vérifier l'éligibilité à la marque, le respect des valeurs et des critères. Ces audits d'adhésion concernent tous les bénéficiaires potentiels et l'ensemble de leurs produits ou services, le respect de l'ensemble des critères est vérifié. Ils sont pilotés à l'échelle locale, par les parcs nationaux, avec un auditeur interne ou externe (visite sur site et rencontre du professionnel la plupart du temps).
- **Contrôle intermédiaire** : il s'agit de vérifier la constance de l'engagement du bénéficiaire et la continuité du discours par un contrôle ciblé sur quelques points clés. Ces contrôles sont pilotés au niveau national par l'OFB. Deux types de contrôle intermédiaire coexistent : le contrôle aléatoire et le contrôle déclenché en cas d'anomalie repérée (contrôle sur alerte).
- **Audit de ré-adhésion** : il s'agit de réaffirmer l'engagement du bénéficiaire au bout des 5 années de contrat. Ces audits de ré-adhésion sont pilotés à l'échelle locale, par les parcs nationaux, et réalisés par un auditeur interne ou externe. Ils concernent l'ensemble des produits et des services potentiels. Plusieurs options de mise en œuvre sont définies en fonction de l'analyse de risques réalisée. Selon les cas de figure, l'audit de ré-adhésion portera sur tout ou partie des critères du RUC et pourra être réalisé à distance (échange téléphonique ou visio et collecte de justificatifs par mail) ou sur place.

1.4. Le contrôle intermédiaire

Des campagnes de contrôles intermédiaires sont réalisées chaque année depuis 2020.

Deux types de contrôle intermédiaire coexistent dans le cadre du plan de contrôle de la marque *Esprit parc national* : le contrôle aléatoire et le contrôle déclenché en cas d'anomalie repérée (contrôle sur alerte).

1.4.1 Le contrôle intermédiaire aléatoire

Le contrôle intermédiaire aléatoire porte sur des points prioritaires des RUC (certains critères définis collectivement) et sur le contrôle de la communication et de l'usage de la charte graphique. Les critères à contrôler sont définis pour chaque RUC (cf. exemples en annexe 2) et concernent majoritairement des critères obligatoires qui ont été sélectionnés en fonction des risques encourus (importance du non-respect du critère, probabilité d'apparition d'une anomalie sur le critère, niveau de maîtrise...). Des critères facultatifs peuvent aussi être vérifiés (remplis ou non) mais ne peuvent faire l'objet d'une non-conformité. Des modalités de contrôle intermédiaire sont aussi précisées pour chaque critère (indicateurs et moyens de contrôle) et pourront être complétées par le prestataire. En cas de suspicion, des analyses de produit ou de sol, par exemple, peuvent aussi être réalisées.

L'objectif est de contrôler, chaque année, un panel de contrats en cours de validité et représentatif (nombre de contrôles fixé annuellement, 30 ces dernières années). Tous les parcs nationaux, y compris outre-mer, peuvent être concernés chaque année par ces contrôles intermédiaires.

La liste des contrats devant faire l'objet d'un contrôle intermédiaire aléatoire l'année N est établie au début de l'année N, via un tirage au sort. L'ensemble des service(s) ou produit(s) du contrat tiré au sort devront faire l'objet du contrôle intermédiaire aléatoire.

Un contrat ne pourra faire l'objet que d'un seul contrôle intermédiaire aléatoire au cours des 5 ans. Toutefois, des contrôles supplémentaires pourront être réalisés en cas d'anomalie(s) repérée(s).

1.4.2 Le contrôle intermédiaire déclenché en cas d'anomalie repérée (contrôle sur alerte)

Le contrôle intermédiaire suite à une alerte (anomalie repérée par un agent du Parc national, un client, partenaire, une administration...) est déclenché par l'OFB, après échange avec le Parc national concerné. Les critères et points à vérifier sont définis au cas par cas par le Parc national, l'OFB et le prestataire, en fonction du cas rencontré et de la nature des alertes. Le contrôle peut porter sur tout ou partie du RUC et faire faire appel à différentes modalités de contrôle (« client mystère », analyses de produit, ...).

2. Descriptif du besoin

Il s'agit de **réaliser des contrôles intermédiaires**, c'est-à-dire en cours de contrat, auprès de bénéficiaires de la marque *Esprit parc national*. Le nombre de contrats à contrôler chaque année de manière aléatoire sera défini en début d'année au regard du nombre de contrats dans la base de données et des objectifs fixés. Il devait s'agir de l'ordre de trente (30) contrats par an. Quelques contrôles suite à des alertes pourront éventuellement venir s'ajouter à ce panel de contrats à contrôler.

2.1 Préparation de la campagne de contrôle intermédiaire et planification annuelle du travail

Les contrats à contrôler au cours de l'année seront tirés au sort par l'OFB courant janvier de l'année N, sur la base de critères définis par l'OFB et les parcs nationaux. La liste des contrats tirés au sort sera ensuite transmise aux parcs nationaux pour information, validation ou remarques éventuelles. Une fois validée, celle-ci sera transmise au prestataire au cours du premier trimestre de l'année N.

Au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année N, le prestataire devra :

- Proposer ou compléter, si besoin, les modalités de contrôle adaptées aux critères des RUC concernés par des contrôles intermédiaires et préparer les différents outils nécessaires à la réalisation des contrôles (grilles de contrôle, outils pour les contrôleurs, modèles de rapport).
- Présenter les grandes lignes du calendrier prévisionnel de l'année. Pour la planification de ces contrôles intermédiaires, le prestataire devra tenir compte des contraintes liées à chaque filière agricole ou touristique, de la saisonnalité liée aux territoires, aux activités et aux productions (pics d'activité, état de la végétation...), tout en ayant le souci d'optimiser les déplacements et les coûts.

Au cours de l'année N, le prestataire devra tenir l'OFB régulièrement informé des contrôles intermédiaires, programmés et réalisés (contrats concernés : bénéficiaires, produits ou services, parcs nationaux...), des principales observations et des anomalies et non-conformités observées.

Livrables attendus :

- **Livrables, à fournir au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de chaque année :**
 - Les grandes lignes du planning prévisionnel des contrôles intermédiaires à réaliser,
 - Les grilles de contrôle pour chaque RUC concerné,
 - Un modèle de rapport,
 - Le modèle de mail à l'attention des bénéficiaires dont le contrat aura été tiré au sort.
- **Livrable à mettre à jour au fil de l'eau :**
 - Fichier partagé, avec la liste des contrats tirés au sort et des informations sur la date de contrôle prévue, le nom du contrôleur, la date de réalisation du contrôle, la date d'envoi du rapport...

2.2. Réalisation des contrôles intermédiaires aléatoires

Ces contrôles intermédiaires aléatoires devraient concerner environ trente (30) contrats tirés au sort chaque année. La liste des contrats sera transmise par l'OFB au prestataire au cours du premier trimestre.

Le prestataire aura accès à la base de données de la marque et pourra ainsi y retrouver la présentation du (ou des) produit(s) / service(s) concerné(s) et les coordonnées du bénéficiaire. Les documents liés à l'audit d'adhésion (dossiers de candidature et/ou grille d'audit et/ou fiche de synthèse) seront aussi disponibles sur la base de données ou à défaut mis à disposition par les parcs nationaux.

Par ailleurs, le prestataire aura accès aux différentes versions du RUG ou des RUC (des modifications mineures ont pu être apportées à certains règlements au cours du temps), pour que le contrôle intermédiaire porte bien sur les critères en vigueur lors de l'audit d'adhésion.

Pour chaque contrôle intermédiaire aléatoire, le prestataire retenu devra :

- Analyser le dossier du bénéficiaire : le prestataire devra prendre connaissance de la liste et des caractéristiques des produits ou services marqués, de l'entreprise concernée, des documents liés à

l'audit d'adhésion (dossier de candidature, rapport d'audit d'adhésion et/ ou grille d'audit), du site Internet et des réseaux sociaux du bénéficiaire, du territoire dans lequel est implanté l'entreprise...

- Programmer et réaliser la visite sur site : le prestataire devra contacter le bénéficiaire suffisamment en amont pour convenir d'une date, en tenant compte des contraintes liées à l'activité concernée, et programmer la visite avec le bénéficiaire de la marque (le titulaire du contrat ou a minima la personne qui a un rôle majeur et une responsabilité dans le produit ou service marqué).
- Vérifier le respect des critères à contrôler en cours de contrat, selon les modalités prévues pour le RUC concerné. Cela passera par la vérification de pièces administratives (partie documentaire), des vérifications sur le terrain (partie in situ) ainsi que des échanges avec le bénéficiaire. Pour les critères obligatoires, il s'agit de vérifier s'ils sont conformes ou non ; pour les critères facultatifs, s'ils sont remplis ou non (pas de non-conformité pour ces critères).

Pour certains RUC, des modalités de contrôle particulières (analyse de produits, clients mystères...) pourront être définies et mises en œuvre par le prestataire. A titre d'exemple et en cas de doutes : pour le RUC miel, des analyses de miel pourront être envisagées (pollinique quantitative, HMF, humidité, sucres) pour vérifier qu'il ne s'agit pas d'un miel exotique et qu'il n'a pas été chauffé au-delà de 40°C. Pour les RUC liés à la filière tourisme, la visite par un client mystère pourra se faire en amont de la vérification des différents points et donc par la même personne (gain de temps et réduction des frais de déplacement),

- Vérifier la communication faite autour de la marque et l'usage de la charte graphique,
- Réaliser une synthèse et une analyse des retours reçus sur le(s) service(s) / produit(s) marqués sur des sites Internet dédiés (avis clients / consommateurs), lorsqu'il y en a,
- Réaliser une synthèse de l'implication du bénéficiaire dans ses liens avec le parc national (présence aux formations ou journées marque organisées, participation à la vie du réseau...),
- En cas de problème rencontré (non-conformité grave, problème sur l'utilisation de la marque, écarts importants vis à vis de la réglementation...), le prestataire devra en informer l'OFB, sous 48h, afin que des suites rapides puissent y être données,
- Rédiger le compte-rendu du contrôle intermédiaire aléatoire (rapport technique) : le rapport devra présenter rapidement les objectifs et le contexte du contrôle, la structure visitée et les produits ou services contrôlés puis lister l'ensemble des points contrôlés sous forme de tableau, en précisant leur caractère conforme ou non conforme (cas des critères obligatoires), rempli ou non rempli (cas des critères facultatifs) et en indiquant quelques commentaires, documents vus, observations faites... et, le cas échéant, les évolutions à mettre en place pour les critères non conformes ou les précisions éventuelles que doit apporter le bénéficiaire. Un tableau de synthèse, listant les critères contrôlés et le constat réalisé en terme de conformité, sera présenté en fin de rapport.
- Envoyer un questionnaire de satisfaction au bénéficiaire,
- Transmettre à l'OFB le rapport du contrôle intermédiaire et, le cas échéant, pour les Parcs nationaux qui le souhaitent, la grille de contrôle au format Excel, au plus tard un mois après la réalisation du contrôle.

Le contrôle intermédiaire aléatoire doit permettre de vérifier le respect d'un certain nombre de points et de critères. Il n'est pas demandé au prestataire de faire aux bénéficiaires de la marque des préconisations ou propositions d'amélioration. En cas de non-conformité observée, le prestataire devra expliciter à l'OFB les raisons de la non-conformité et préciser les modifications ou éléments à apporter pour que la conformité soit observée.

Par ailleurs, si au cours de sa visite, le prestataire observe une irrégularité sur des points réglementaires liés à l'hygiène, à la sécurité ou encore à la santé publique, il devra en informer l'OFB (qui se chargera de transmettre l'information aux autorités compétentes), en caractérisant, si possible, le degré d'urgence.

Le rapport technique rédigé à l'issue de chaque contrôle intermédiaire sera transmis sous un mois à l'OFB. Après relecture, l'OFB et le parc national concerné le feront suivre le rapport au bénéficiaire, accompagné d'un courrier co-signé.

Livrables attendus pour chaque contrôle intermédiaire aléatoire :

- Rapport technique de chaque contrôle, à rendre sous un mois après le contrôle intermédiaire ;
- Pour les Parcs nationaux qui le souhaitent, grille de contrôle complétée au format Excel, à rendre sous un mois après le contrôle intermédiaire,
- Le cas échéant, rapport d'alerte (sous 48h).

2.3. Réalisation de contrôles déclenchés suite à une alerte (anomalies repérées) : contrôles sur alerte

L'OFB et les parcs nationaux pourront être informés d'anomalies repérées par des agents du parc national, des partenaires, des clients ou encore des touristes (appels téléphoniques, mails, courriers de plainte ou de réclamation, ...).

Dans certains cas, à la demande de l'OFB, le prestataire pourra être missionné pour réaliser des contrôles sur place. Cela pourrait a priori concerner 0 à 3 contrats par an. Il pourra s'agir de contrôles similaires aux contrôles intermédiaires aléatoires ou de contrôles sur mesure en fonction de l'anomalie repérée et des points à vérifier. Ces contrôles pourront ainsi porter sur tout partie des RUC et différentes modalités de contrôle pourront être envisagées : visite sur place, analyse produits, client mystère... Ces contrôles sur alerte pourront porter sur des contrats relevant de n'importe quel RUC.

Pour chaque contrôle sur alerte, le prestataire retenu devra :

- Analyser le dossier du bénéficiaire : un échange pourra avoir lieu en amont avec l'OFB et le Parc national concerné pour bien expliciter les alertes et définir les points de contrôle,
- Programmer et réaliser la visite sur site : en fonction du type d'alerte, une programmation dans des délais assez courts pourra être demandée,
- Vérifier le respect des critères à contrôler, selon les modalités définies en amont,
- Vérifier la communication faite autour de la marque et l'usage de la charte graphique,
- Réaliser une synthèse et une analyse des retours reçus sur le(s) service(s) / produit(s) marqués sur des sites Internet dédiés (avis clients / consommateurs), lorsqu'il y en a,
- Réaliser une synthèse de l'implication du bénéficiaire dans ses liens avec le parc national (présence aux formations ou journées marque organisées, participation à la vie du réseau...),
- En cas de problème rencontré (non-conformité grave, problème sur l'utilisation de la marque, écarts importants vis à vis de la réglementation...), le prestataire devra en informer l'OFB, sous 48h, afin que des suites rapides puissent y être données,
- Réaliser le compte-rendu du contrôle intermédiaire (rapport technique), en portant une attention bien particulière aux critères liés aux points d'alerte (contrôle approfondi de ces points). Pour les critères contrôlés, il s'agira notamment de préciser leur caractère conforme ou non conforme (cas des critères obligatoires), rempli ou non rempli (cas des critères facultatifs), en indiquant quelques commentaires, documents vus, observations faites... Un tableau de synthèse, listant les critères contrôlés et le constat réalisé en termes de conformité, sera présenté en fin de rapport.
- Envoyer un questionnaire de satisfaction au bénéficiaire,
- Transmettre à l'OFB le compte-rendu du contrôle intermédiaire et, le cas échéant, la grille de contrôle au format Excel, au plus tard un mois après la réalisation du contrôle.

Livrables attendus pour chaque contrôle sur alerte :

- Rapport technique de chaque contrôle, à rendre sous un mois après le contrôle intermédiaire,
- Pour les Parcs nationaux qui le souhaitent, grille de contrôle complétée au format Excel, à rendre sous un mois après le contrôle intermédiaire,
- Le cas échéant, rapport d'alerte (sous 48h).

2.4. Réalisation d'une synthèse annuelle

En fin d'année, le prestataire devra rédiger et présenter une synthèse bilan des contrôles intermédiaires réalisés : nombre de contrats contrôlés, par filière, par parc national, taux de conformité, écarts observés, remarques générales sur le déploiement de la marque, sur les problèmes rencontrés... Le cas échéant (si le nombre de contrôles est suffisant), une analyse pourra être réalisée par RUC, avec notamment des avis ou commentaires sur des critères du RUC (tant sur le fond que sur la formulation), des éventuelles difficultés de mise en œuvre du contrôle intermédiaire (remarques par rapport aux modalités de contrôle définies...).

Plus largement, le prestataire pourra aussi faire des préconisations sur les RUC concernés par des contrôles intermédiaires (libellé de critères, d'indicateurs, de modalités de contrôle...) ou les outils utilisés (grilles d'audit, fiches de candidature...). Ces préconisations pourront permettre à l'OFB et au collectif des parcs nationaux d'améliorer les différents documents pour une meilleure lisibilité et compréhension.

Livrables attendus à la fin de chaque année :

- Synthèse bilan des contrôles intermédiaires réalisés dans l'année, avec analyse des contrôles intermédiaires réalisés dans l'année par RUC et par parc national,
- Le cas échéant, préconisations sur les RUC concernés par des contrôles intermédiaires et sur les outils utilisés pour le déploiement (audit d'adhésion).

2.5. Suivi de non-conformités

Chaque année, le prestataire pourra être sollicité pour suivre certaines non-conformités observées l'année précédente (N-1). Cela devrait concerner un nombre très limité de contrats (0 à 3 chaque année) mais permettra d'avoir un suivi rigoureux des non-conformités nécessitant la fourniture de documents ou preuves et une analyse fine a posteriori par le prestataire (ex. vérification de la traçabilité ou de la localisation de ruchers suite à la transmission de registres d'élevage et de cartographies...).

2.6. Méthodologie et modalités de suivi

Le prestataire devra être en capacité de contribuer aux échanges, de s'adapter aux différents contextes et aux contraintes des bénéficiaires ainsi qu'aux évolutions qui pourront survenir au fil de l'eau. Il devra aussi apporter son appui méthodologique et être force de propositions pour optimiser cette phase de contrôles intermédiaires.

D'un point de vue opérationnel, la prestation comprendra l'organisation et la réalisation des contrôles intermédiaires, la rédaction de rapports, ainsi que des échanges réguliers avec l'OFB et, le cas échéant, les parcs nationaux concernés.

Le prestataire devra être en étroite relation avec l'OFB (échanges réguliers pour le suivi de la mission et échanges sur des cas particuliers associant les parcs nationaux, si besoin).

Dans les jours suivants la notification du marché, une réunion de lancement sera organisée au cours de laquelle :

- Le prestataire soumettra à l'OFB la méthode qu'il compte mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la mission et apportera toutes précisions demandées,
- Le calendrier d'exécution de la prestation sera précisé,
- L'OFB remettra au prestataire les documents et informations disponibles.

Une réunion annuelle de restitution et d'échanges avec l'OFB ou le groupe de travail « Marque » inter-parcs nationaux sera également réalisée en fin d'année ou en début d'année suivante.

EN ANNEXE :

- ANNEXE 1 - Bilan du déploiement de la marque au 3 mars 2026,
- ANNEXE 2 - Exemple de critères à contrôler et de modalités de contrôle associées, pour certains RUC.

Documents téléchargeables sur le site internet de la marque :

<https://www.espritparcnational.com/etat-esprit/beneficier-marque/guides-reglements-usage>

Annexe 1 - Bilan du déploiement de la marque Esprit parc national au 3 mars 2026

Contrats signés au 3 mars 2026

RUC	Parc amazonien de Guyane	PN de forêts	PN de la Guadeloupe	PN de La Réunion	PN de la Vanoise	PN de Port-Cros	PN des Calanques	PN des Cévennes	PN des Ecrins	PN des Pyrénées	PN du Mercantour	Total
Céréales et oléo-protéagineux		4										4
Fruits, légumes, champignons, fleurs et plantes comestibles		7	6	8		1		27	15	9	2	75
Hébergement		10	9	5	5	7	1	85	32	47	13	214
Lait et produits laitiers									2	4		6
Miel & autres produits de la ruche		2	2	6				10	6	5	1	32
Produits agricoles transformés			1	1							1	3
Produits de l'artisanat		4	3	2		3				10	1	23
Produits issus de cultures agroforestières tropicales	2		2	7								11
Refuges et hébergements en sites isolés	1				10				3	6	1	21
Restauration		3	1	1	1	3		4	4	4	2	23
Savoir-faire lié au bâti										2		2
Séjours de découverte à forfait					3	4		8	8	4	4	31
Sorties de découverte des milieux naturels sous-marins en plongée			2			3						5
Sorties de découverte des milieux naturels tropicaux marins et sous-marins			2									2
Sorties de découverte et d'observation des cétacés et de la faune marine						2						2
Sorties de découvertes des patrimoines naturels et culturels		3	5	6	7	22		14	12	9	2	80
Viande de bovins, ovins, caprins et d'équins								3	5	3		11
Vin						1		6	1			8
Visite en bateau à propulsion hybride ou électrique ou en bateau patrimonial						3						3
Visites de sites		3	1	4	1	4		9	3	3	1	29
Total	3	36	34	40	27	53	1	166	91	106	28	585

Produits et services publiés sur le site Internet de la marque au 3 mars 2026

RUC	Parc amazonien de Guyane	PN de forêts	PN de la Guadeloupe	PN de La Réunion	PN de la Vanoise	PN de Port-Cros	PN des Calanques	PN des Cévennes	PN des Ecrins	PN des Pyrénées	PN du Mercantour	Total
Céréales et oléo-protéagineux		11										11
Fruits, légumes, champignons, fleurs et plantes comestibles		28	12	51		2		72	97	23	1	286
Hébergement		22	18	6	1	11	2	141	45	68	44	358
Lait et produits laitiers		11			10				18	11		50
Miel & autres produits de la ruche		45	3	12	1			12	35	24	6	138
Produits agricoles transformés		1	1	3		17			1		8	31
Produits de l'artisanat		5	6	2		7				22	1	43
Produits issus de cultures agroforestières tropicales	9		3	22								34
Refuges et hébergements en sites isolés	2				16				1	7	7	33
Restauration		3	1	1	1	7		4	4	6	3	30
Savoir-faire lié au bâti										3		3
Séjours de découverte à forfait					5	7		34	20	16	13	95
Sorties de découverte des milieux naturels sous-marins en plongée			2			8						10
Sorties de découverte des milieux naturels tropicaux marins et sous-marins			3									3
Sorties de découverte et d'observation des cétacés et de la faune marine						2						2
Sorties de découvertes des patrimoines naturels et culturels		20	10	20	17	83	7	36	117	40	56	406
Viande de bovins, ovins, caprins et d'équins								5	12	22		39
Vin		8				9		7	3			27
Visite en bateau à propulsion hybride ou électrique ou en bateau patrimonial						10	9					19
Visites de sites		3	3	4	1	8		10	5	4	1	39
Total général	11	157	62	121	52	171	18	321	358	246	140	1657

Annexe 2 – Exemple de critères à contrôler et de modalités de contrôle associées, pour certains RUC
(Éléments qui pourront être affinés et complétés dans le cadre de la prestation)

RUC Fruits et légumes

Critère	Libellé	Indicateurs	Modalités de contrôle
1	Les produits sont issus principalement du territoire du Parc (cœur et aire d'adhésion) Les activités de cueillette doivent respecter la réglementation du Parc national mais aussi celles existantes au niveau régional ou départemental.	Pour chaque type de produit : - les surfaces de culture doivent être localisées au moins à 70% sur le territoire du PN - les surfaces de cueillette doivent être localisées au moins à 70% sur le territoire du PN Dans les deux cas, les surfaces restantes doivent être situées sur les communes limitrophes ou dans un périmètre proche et cohérent d'un point de vue géographique.	Déclaration PAC ou localisation des parcelles et/ou cartographie des zones de cueillette.
3	Localisation dans un environnement sans pollution	- Absence d'activités à risque de pollution à proximité immédiate ou avec une influence directe (usine, décharge, incinérateur...) - Absence de voies de communication fortement fréquentées, à proximité immédiate (autoroutes, routes principales, voies ferrées actives...) et pas de cueillette dans les 3 mètres de part et d'autre de route - Pas de cueillette sur une zone de culture recevant des produits phytosanitaires.	Avis du Parc, Cartographie des zones de culture et de cueillette OU Possession d'un certificat « Producteurs SIMPLES »
4	Absence d'utilisation de produit chimique de synthèse Absence de produit phytosanitaire de synthèse (fongicide, herbicide, insecticide, ...) sauf cas exceptionnel. Absence de produit chimique pour lutter contre des espèces nuisibles pour les cultures (campagnols, taupes...). Absence d'engrais chimique de synthèse	Le système de culture n'utilise pas de : - produit phytosanitaire de synthèse, à l'exception des traitements obligatoires en cas de crise sanitaire majeur, sans méthode alternative de traitement - d'engrais chimique de synthèse. La fertilisation est réalisée uniquement à partir d'apports organiques (compost, fumier...) ou d'éléments minéraux (listés dans l'annexe 1 du règlement CE n° 889/2008, relatif à la production biologique).	Fiche descriptive (avec précisions sur l'itinéraire technique) Factures OU Certification AB ou mention Nature et Progrès ou Demeter
5	Absence d'OGM dans les espèces cultivées	Absence totale de variétés OGM.	Certification AB ou Nature et Progrès OU Engagement sur l'honneur

6	Non dégradation des IAE existantes	Haies, bosquets, mares et arbres isolés : entretien Murets et clapiers : Absence de dégradation volontaire ou liée à l'activité agricole OU Actions d'entretien des infrastructures à enjeu paysager (murets situés à proximité de chemins, de bâtiments...)	Fiche descriptive OU Évaluation sur place
7	Diversification des espèces ou des variétés cultivées	Cas général : Au moins une parcelle culturale associe au moins deux espèces ou variétés cultivées différentes. Pour les vergers : Au moins trois espèces ou variétés de fruit différentes sont cultivées sur l'exploitation.	Fiche descriptive OU Évaluation sur place
8	Gestion de la ressource en eau L'utilisateur optimise le système d'irrigation pour maîtriser la consommation d'eau.	La production est adaptée au milieu. L'utilisateur met en place un dispositif d'irrigation raisonnée (goutte-à-goutte...) OU L'utilisateur met en place des pratiques limitant le recours à l'irrigation (paillage, buttes...) OU La ressource en eau est gérée, avec notamment l'installation de récupérateurs des eaux de pluie.	Déclaration sur l'honneur. Contrôle visuel
10 Facultatif	Mise en place d'un paillage naturel pour les cultures de petits fruits et maraîchères	Installation d'un paillage naturel pour les cultures de petits fruits et le maraîchage.	Fiche descriptive Contrôle visuel
11	Prise en compte de la biologie et de l'écologie des espèces cueillies	L'utilisateur a une démarche visant à éviter une forte pression sur l'espèce cueillie et son milieu (variation des zones de cueillette pour permettre le renouvellement de l'espèce, pas de prélèvement intégral d'une zone ou plante...) OU L'utilisateur a une connaissance fine des espèces qu'il prélève et du milieu dans lequel il évolue. OU L'utilisateur a suivi une formation spécifique concernant les bonnes pratiques de cueillette, la botanique etc,...	Descriptif de la procédure de cueillette et explication de la démarche Attestation de participation à une formation Déclaration sur l'honneur OU Possession d'un certificat « Producteurs SIMPLES » OU engagement dans une charte de bonnes pratiques

12	Cueillette manuelle	La cueillette de plantes sauvages se fait à la main et peut être réalisée à l'aide d'un outil non motorisé (sécateur, faucille, faux, peigne...), dans la limite des réglementations en vigueur.	Fiche descriptive, déclaration sur l'honneur
13	Conservation des fruits et légumes frais Aucun traitement et bonne conservation des fruits ou légumes après récolte	Absence de traitement des fruits et légumes, après récolte Si les fruits ou légumes sont vendus en frais, ils sont conservés au réfrigérateur, en chambre froide (température positive) ou sous atmosphère contrôlée de façon naturelle. S'ils font l'objet d'une transformation ultérieure, ils pourront être conservés au congélateur.	Déclaration sur l'honneur Visite sur place
14	Gestion des déchets liés à l'activité de production Les déchets, liés à l'activité de production, sont intégrés à un circuit de recyclage.	Compostage des déchets organiques (l'utilisateur composte lui-même les déchets organiques ou les oriente vers une filière de compostage) ou autre mode de valorisation ET Dépôt des déchets de l'exploitation (emballages vides, plastiques, cartons, ...) dans un centre de collecte ou une déchetterie. Et pas d'intégration dans le sol de paillage plastique issu de la pétrochimie (polyéthylène...)	Déclaration sur l'honneur Visite sur place Bon de dépôt OU attestation sur l'honneur pour un dépôt en déchetterie
15 Facultatif	Conditionnement en matériaux biodégradables	Dans le cas de vente en frais, l'utilisateur favorise l'utilisation de barquettes ou de cageots en bois ou d'emballages à base de matériaux biodégradables (composés organiques : amidon de maïs ou pomme de terre, cellulose...)	Déclaration sur l'honneur Visite sur place
19	Sensibilisation des clients	Présence d'outils d'information et de sensibilisation valorisant la démarche agri-écologique à disposition des clients (plaquettes, étiquettes, site Internet...) OU Information orale lors de la vente directe	Fiche descriptive Evaluation lors de la visite

Si transformation des fruits et légumes

Critère	Libellé	Indicateurs	Modalités de contrôle
1	Produit(s) agricole(s) essentiel(s) marqué(s)	Au moins 80% de chaque produit agricole essentiel est un produit marqué <i>Esprit parc national</i> (pourcentage calculé en poids ou en volume).	Contrat de partenariat pour le produit agricole essentiel OU Audit sur le produit agricole essentiel validé par le PN OU Factures correspondant à l'approvisionnement Identification des fournisseurs de matières premières le cas échéant
2	Approvisionnement en produits agricoles complémentaires	(Le produit transformé peut comporter zéro, un ou plusieurs produits complémentaires) Le cas échéant, les produits agricoles complémentaires sont : - produits à la ferme (sur l'exploitation agricole), - marqués <i>Esprit parc national</i> , - sous SIQO (AB, AOP, IGP...).	Liste des produits primaires utilisés, factures ou informations sur leurs certifications, origines et les fournisseurs
4	Autres ingrédients d'origine naturelle	Les autres ingrédients, notamment les additifs alimentaires (produits sucrants, acidifiants, gélifiants, épaississants, anti-oxydants, émulsifiants, anti-agglomérants, édulcorants, conservateur, stabilisateur, colorant, substances aromatiques...), sont : - d'origine naturelle - et autorisés en agriculture biologique. L'utilisation de produits OGM est interdite. Si de l'huile de palme est utilisée, elle doit être biologique ou équitable.	Liste détaillée des autres ingrédients utilisés (additifs...)
7	Gestion des déchets liés à l'activité de transformation	Compostage des déchets organiques (l'utilisateur composte lui-même les déchets organiques ou les oriente vers une filière de compostage) OU autre mode de valorisation des déchets organiques OU Dépôt des déchets de l'activité de transformation (emballages vides, plastiques, cartons, ...) dans un centre de collecte ou une déchetterie.	Déclaration sur l'honneur Visite sur place Bon de dépôt OU attestation sur l'honneur pour un dépôt en déchetterie

RUC viande (sans transformation)

Critère	Libellé	Indicateurs	Modalités de contrôle
1	Élevage basé sur des surfaces en herbe L'élevage est basé principalement sur des prairies, parcours et estives.	Part de la surface en herbe (prairies temporaires et permanentes, pâturages) dans la surface totale exploitée supérieure ou égale à 80%.	- Déclaration PAC, - Localisation des parcelles et surface (fiche descriptive) - Calcul de la part de la surface en herbe dans la SAU
2	Autonomie fourragère Les animaux sont nourris principalement à partir des ressources fourragères de l'exploitation.	Les surfaces fourragères de l'exploitation (dans et hors parc) contribuent à l'alimentation en fourrage (vert ou sec) du troupeau pendant au moins 7 mois.	- Déclaration PAC - Echanges avec l'éleveur (pratiques, production des parcelles, achat de foin...) - Factures d'achats de fourrage - Calculs et vérification de la cohérence des données (quantités produites, achetées, fournies)
3	Contribution des surfaces naturelles du territoire PN à l'alimentation du troupeau Les animaux valorisent des surfaces naturelles du Parc national.	Les surfaces naturelles situées dans le Parc national (estives, alpages, parcours, prairies permanentes) contribuent à l'alimentation en fourrage (vert ou sec) du troupeau pendant au minimum : - 5 mois de l'année au PN des Écrins, de la Vanoise - 2 mois de l'année au PN des Pyrénées, des Cévennes, et du Mercantour.	- Déclaration PAC - Localisation des parcelles - Echanges avec l'éleveur (pratiques, production des parcelles, achat de foin...) - Calculs et vérification de la cohérence des données
5	Les animaux naissent et sont élevés sur l'exploitation.	Naissance et élevage sur l'exploitation. Pas d'atelier d'engraissement non lié au troupeau. Acceptation des achats de reproducteurs (mâles et femelles) ou pour remplacer en cas d'accidents.	Fiche descriptive Carnet de naissance (ou logiciel) Document de suivi de l'atelier d'élevage
10	Pas d'herbicide sur les prairies permanentes, parcours, alpages et estives du Parc national. Non applicable si le pâturage est géré par une collectivité (commune, commission syndicale...)	Pas d'utilisation d'herbicide sur les prairies permanentes, parcours, alpages et estives du Parc national (sauf traitement localisé visant à lutter contre les chardons, rumex et plantes envahissantes ou entretien des clôtures).	- Echange avec l'agriculteur : description itinéraire technique, échange sur les pratiques, - Cahiers d'enregistrement des pratiques - Visite du lieu de stockage de produits - Facture de produits - Certifications : Certificat AB en cours de validité et statut vérifié auprès de l'Organisme de certification, nature et progrès, Demeter... - Fiche descriptive - analyses éventuelles

11	Pas de désherbage chimique pour le semis direct des cultures et prairies temporaires.	Absence de désherbage chimique pour le semis direct des cultures dédiées à l'élevage et des prairies temporaires.	- Echange avec l'agriculteur : description itinéraire technique, échange sur les pratiques, - Fiche descriptive - Cahiers d'enregistrement des pratiques - Visite du lieu de stockage de produits - Facture de produits - Certifications : Certificat AB en cours de validité et statut vérifié auprès de l'Organisme de certification, nature et progrès, Demeter... - analyses éventuelles
15	Utilisation des effluents de l'élevage comme fertilisants L'éleveur priorise l'utilisation des effluents de l'élevage pour fertiliser ses parcelles, limitant ainsi le recours aux fertilisations minérales.	Existence d'un plan d'épandage ou pratiques d'épandage raisonnées Description des pratiques	- Plan d'épandage -Fiche descriptive -Discussions sur pratiques raisonnées
17	Alimentation en compléments Les apports en aliments complémentaires sont raisonnés et la ration journalière est composée très majoritairement de fourrages.	Pas d'ensilage de maïs Absence d'aliments OGM dans les rations ET Pour les animaux de moins d'un an : la part de fourrages dans la ration alimentaire est supérieure à la part de compléments (en poids).	- Fiche descriptive - Factures d'achat et/ou composition des aliments (lien avec critères 2 et 3)

RUC Hébergement

Critère	Libellé	Indicateurs	Modalités de contrôle
1	Il existe une démarche d'accueil physique personnalisé.	Présence d'une démarche organisée : -temps passé et échanges auprès de chaque hôte, -sensibilisation sur l'hébergement et découverte de celui-ci, -fiche de suivi du client ...	- Vérification de l'existence des outils d'accueil - justificatifs de formations réalisées par les personnes assurant l'accueil - entretien avec personnel (organisation de l'accueil), clients
3	Le client n'est pas exposé à des nuisances permanentes olfactives, visuelles ou sonores, chimiques ou radio-électriques. Disposition particulière pour les campings : la circulation des véhicules de la clientèle est limitée à l'intérieur du camping, à l'exception de l'installation et du départ.	Absence de nuisances comme lignes à haute tension, odeurs (assainissement non fonctionnel)	-Contrôle visuel/olfactif/sonore : Vérification lors de la visite (hébergement et environnement proche)
4	Les plantations extérieures ne contiennent pas ou à défaut ne permettent pas la propagation d'espèces envahissantes, selon la liste de chaque Parc national le cas échéant.	Absence d'espèces envahissantes Dans le contrat de partenariat, un engagement à éliminer et remplacer toute espèce envahissante sur la propriété	- Visuel : Vérification lors de la visite sur site - Liste des plantations effectuées dans l'année - si présence, entretien avec les personnes pour moyens de lutte -Contrat de prestation si entretien sous-traité
11	L'utilisateur a mis en place au moins 3 dispositifs d'économie d'énergie de l'hébergement. <i>Critère s'appliquant pour les HLL/mobil-homes et bâtiments communs des campings.</i>	3 dispositifs parmi les suivants : -minuteurs dans les espaces communs (80 %) -éclairage intérieur avec ampoules basse consommation (80%) - robinets thermostatiques sur les radiateurs (80 %) - calorifugeage des réseaux d'eau chaude -pompe à chaleur -prises à interrupteur pour 80 % des téléviseurs, décodeurs, appareils hifi et vidéo -2 appareils de gros électroménager à catégorie A++ - autre sur argumentation	- Visuel : Vérification lors de la visite sur site - Entretien avec le bénéficiaire - Factures d'achat/Fiches techniques

17	L'utilisateur a au moins 2 dispositifs d'économie d'eau Critère s'appliquant pour les HLL/mobil-homes et bâtiments communs des campings.	Au moins 2 systèmes ou actions qui peuvent être selon le contexte (type, impact sur la ressource, cuve, pression, débit, rareté à certains moments de l'année, ...) : - réducteurs de débit - systèmes économes pour les douches (poussoirs ou stop-eau) - limitation par jeton, chasses d'eau double-flux - toilettes sèches - réduction du débit à l'arrivée -...	-Visuel : Vérification lors de la visite sur site -Entretien avec le bénéficiaire -Factures d'achat/Fiches techniques
18	L'utilisateur privilégie l'usage de 3 produits d'entretien et ménagers « éco-certifiés » ou naturels.	Au moins 3 parmi les produits d'entretien du sol, produits vaisselle, lave-vaisselle, lessive, entretien des toilettes...	- Liste des produits utilisés - Visite du stock - Factures d'achat - Contrat de sous-traitance, si entretien par prestataire
19	Pas de pesticides, pas d'engrais chimiques de synthèse pour les extérieurs sauf réglementation spécifique et / ou traitements obligatoires ou de crise sanitaire majeure et ponctuelle, en l'absence de méthode alternative de traitement.	-Aucun pesticide et engrais chimiques - Engrais naturels, désherbage manuel	- Déclaration de la méthode de traitements pour les extérieurs - Présence constatée lors de la visite (stock, outils mécaniques et site) - Factures d'achat - Contrat de sous-traitance, si entretien par prestataire
24	L'utilisateur a mis en place le tri des déchets liés à son activité (déchets recyclables et non valorisables lorsque les filières adéquates existent).	Présence d'un dispositif de tri	- Vérification lors de la visite : présence de poubelles/bennes multi-flux - vérification tri réalisé - Bordereaux d'enlèvement si applicable - Entretien personnel
25	L'utilisateur met à disposition des clients un dispositif de tri des déchets. Non applicable en Guyane	Présence de bacs de tri et information des clients sur le système en place	- Vérification lors de la visite : présence d'au moins un dispositif de poubelles multi flux (au moins 2 flux en fonction des flux les plus importants) - vérification tri réalisé - Sensibilisation clients : vérification de la présence de l'information sur les outils de communication.

29	L'utilisateur sensibilise ses clients à la protection des patrimoines et aux comportements responsables dans le milieu naturel, à la découverte des richesses des patrimoines et aux actions du Parc national.	Présence d'outils de sensibilisation et de découverte de la richesse des patrimoines, (plaquettes, agenda des manifestations organisées par le Parc national et ses partenaires quand il existe : sorties, expositions, ...)	- Vérification lors de la visite sur site : - Consultation de la documentation (et autres outil) disponible relative au Parc National - entretien avec le personnel
36	L'utilisateur utilise des produits locaux du territoire ou de proximité ou issus du commerce équitable dans le petit déjeuner ou dans toute collation ou cadeau offerts aux hôtes.	Approvisionnement chez les producteurs locaux, ...	- Liste des produits locaux et mode d'approvisionnement (circuit court produit à moins de 150 km) - facture d'achats : approvisionnement local (la production interne est admise) - Visite stock : étiquetage des produits
45	Le mobilier extérieur est non publicitaire.	Absence de mobilier publicitaire	Vérification lors de la visite sur site
53	Le mobilier intérieur est non publicitaire	Absence de mobilier publicitaire	Vérification lors de la visite sur site

RUC sorties

Critère	Libellé	Indicateurs	Modalités de contrôle
1	L'utilisateur dispose des qualifications nécessaires lui permettant d'encadrer les publics dans le ou les milieux considérés. Il est titulaire d'une carte professionnelle lorsqu'elle est exigée, et d'une assurance professionnelle.	- Validité du diplôme, et de l'attestation du Ministère en charge - Souscription d'une assurance professionnelle de responsabilité civile - Curriculum vitae	Fourniture, le cas échéant, des justificatifs de diplôme, d'assurance professionnelle, des attestations de recyclage, de carte professionnelle
2	La prestation a pour objet la découverte des patrimoines naturels et culturels du parc national , et est conçue à partir d'objectifs pédagogiques clairement identifiés, en lien avec le caractère du parc national.	- Choix du thème, des objectifs et du tracé de la prestation - Présence des outils de sensibilisation à disposition des clients	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC, et des documents mis à disposition des clients.
3	La prestation prend en compte l'environnement et les sites fragiles : celle-ci exclut les zones sensibles et ne porte pas atteinte aux ressources patrimoniales (en fonction des saisons).	- Respect des zones de sensibilité de la faune, la flore et des milieux	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC et de la représentation cartographique du tracé, soumise à l'avis de l'établissement public du parc national
4	La taille des groupes est fixée à : • 6 personnes maxi pour les sorties adaptées aux déficients mentaux • 8 personnes maxi pour les sorties adaptées aux déficients visuels ou physiques • 12 personnes maxi pour les activités avec randonnées • 30 personnes maxi pour les sorties culturelles	Respect de la taille des groupes	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC
6	L'utilisateur informe ses clients de la nécessaire adaptation de la tenue à l'activité. Les consignes de sécurité dans l'espace de pratique sont annoncées.	- Annonce lors des contacts préalables et le jour de la sortie - Présence de l'information sur les supports de communication, sur internet	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC et des supports d'information à disposition des clients
7	La prestation limite l'utilisation de la voiture et ne fait pas appel à un moyen de découverte motorisé.	- Absence ou quasi-absence de l'usage de la voiture sur le territoire du parc, en dehors du stationnement prévu au départ	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC et de la représentation cartographique du tracé, soumise à l'avis du parc national

9	L'utilisateur informe sur les modalités de tri des déchets en lien avec la pratique, y compris les déchets du matériel lié à la pratique, et s'il propose le pique-nique (ou toute autre collation), celui-ci limite les emballages et les déchets non recyclables.	- Présence de sur les supports de communication, sur internet, ... - Composition du pique-nique	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC et des supports d'information à destination des clientèles.
10	L'utilisateur sensibilise ses clients aux bonnes pratiques de découverte, à la réglementation de la pratique de l'activité, et celle relative au cœur de parc national ou aux autres espaces naturels protégés.	- délivrance d'une information aux clients et présence d'outils de sensibilisation	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC et des documents mis à disposition des clients.
11	L'utilisateur met en œuvre une technique d'animation (éventuellement innovante) et / ou le matériel pédagogique adapté au thème de sa sortie	- Liste du matériel et des outils mis à disposition - technique d'animation	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC.
17	Si l'utilisateur propose un pique-nique , une collation ou un cadeau à ses clients : ceux-ci se composent de produits locaux, ou issus de l'agriculture biologique.	- Présence d'au moins 1 produit local, ou biologique lors du pique-nique ou autre - Liste des produits et mode d'approvisionnement (circuit court produit à moins de 150 km)	Évaluation sur justificatifs (facture)